

Saison de Pêche 2021

Etang des Vergnes à THOURON

I - CALENDRIER 2021

Validation cartes de pêche au COS par les membres de la commission

- Les Lundi 8 et Vendredi 12 Mars de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30,
- Le Mercredi 10 Mars, sans interruption de 9h à 16h.

Après ces dates, la validation se fera auprès de M. LAPEYRE au COS (voir coordonnées à la fin du règlement).

Date d'ouverture : **Samedi 13 Mars 2021**

Date de fermeture : **Dimanche 7 Novembre 2021**

Date d'utilisation des invitations : **à partir du Samedi 10 Avril 2021**

Nettoyages de l'étang : **les Jeudis 8 Avril et 10 Juin 2021** Concours de pêche au coup : **Samedi 12 Juin 2021**

Enduro à la Carpe : **du Vendredi 3 Septembre à 14 h au Dimanche 5 Septembre 2021 à 15 h.**

Horaires d'ouverture : La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après le coucher du soleil. (Pêche au coup et carnassiers)

II – FERMETURES EXCEPTIONNELLES DE L'ETANG



A l'année :

- Pour le repos du poisson, l'étang sera **fermé tous les jeudis**, hors jours fériés et vacances scolaires.

À l'occasion des concours :

- *Pêche au coup* : **du Jeudi 10 Juin au Samedi 12 Juin**
- *Enduro de la carpe* : **du Vendredi 3 Septembre au Dimanche 5 Septembre**

III – CARNET D'INVITATION JOURNEE

Le pêcheur a droit à **4 carnets roses de 5 tickets** par saison au prix de **20€ le carnet** (soit 20 tickets).

Il ne peut être utilisé plus de deux invitations à la fois. Deux gaules sont autorisées par invité.

Le titulaire du droit de pêche doit être présent avec son (ou ses) invité(s) et devra présenter sa carte de pêche, en cas de contrôle.

Avant toute action de pêche :

- *Le talon d'invitation* dûment complété (au stylo), doit être déposé dans la boîte prévue à cet effet, à l'entrée de l'étang,
- *Le ticket « Permis de pêche »* doit être conservé par l'invité.

NOUVEAU :
Des toilettes sont nouvellement installées et sont à disposition des pêcheurs.

Règlement intérieur

Étang des Vergnes à THOURON

ART. 1 - Le C.O.S. a pris à bail en **2017** l'étang des Vergnes, à THOURON.

ART. 2 - La gestion de cette activité est confiée, sous couvert du COS, à la commission "Sports & Détente". Cette commission, étoffée d'un groupe de responsables désignés parmi les pratiquants, reçoit les suggestions des membres participants et veille au bon déroulement des opérations.

ART. 3 - Sont autorisés à pratiquer la pêche sur l'étang :

1. Les membres du COS, leurs conjoints, leurs enfants à charge (jusqu'à 20 ans si scolarisés). Les petits enfants peuvent venir pêcher toute la saison gratuitement.
2. Les retraités et leurs conjoints.
3. **Le jour du concours de pêche**, les enfants et petits-enfants des adhérents sont autorisés à participer.

ART. 4 - DÉFINITION DES DROITS

Le PÊCHEUR, membre du COS, ou ayant-droit, est titulaire d'une carte avec photographie, délivrée par le C.O.S. Pour acquérir cette carte, il faut s'acquitter d'un **droit de pêche annuel de 12 €**.

Cette carte payante donne le droit de participer aux deux concours de pêche :

- **Pêche au coup** : les non titulaires de la carte devront s'acquitter d'un droit d'inscription de 5 €,
- **Pour le concours des enfants et des petits enfants** : l'accès est totalement gratuit,
- **Enduro de la carpe** : réservé aux titulaires de la carte plus droit d'inscription (**30 € par équipe repas du Samedi midi compris**).

La carte donne à son titulaire le droit de pêche avec trois gaules à portée de la main.

FORMALITÉS : Pour toute nouvelle inscription, merci de fournir une photo d'identité.

Exemples :

1. **Le pêcheur est membre du COS ou retraité** : la carte est établie à son nom (**trois gaules**); le conjoint est l'ayant droit (**une gaule**). Le pêcheur a droit à deux invités.
2. **Le pêcheur est le conjoint**, la carte est établie à son nom (**trois gaules**); le membre du COS devient l'ayant droit (**une gaule**). Attention dans ce cas le pêcheur n'a droit qu'à un invité.
3. **L'enfant ne peut pêcher qu'accompagné du titulaire de la carte**. Il ne peut disposer que d'une seule gaule. Toutefois, il sera autorisé à pêcher **à partir de 5 ans** et disposera **d'une gaule adaptée à son âge**.

ART. 5 - PRISES DE POISSON

Elles ne peuvent excéder 5 kg. - ce poids s'entend pour un pêcheur seul ou accompagné (ayants-droit et invités) Afin de préserver le plaisir de pêche pour tous, les pièces supérieures à 5 kg devront être remises à l'eau (*sauf carnassiers*).

**La taille des prises devra être supérieure à 60 cm pour le brochet et 50 cm pour le sandre.
Trois truites et un carnassier par jour et par pêcheur. Tout Black-Bass et Amour Blanc pêché devra être remis à l'eau !**

ART. 6 - La carte de pêche est strictement personnelle et ne peut en aucun cas être prêtée à une tierce personne.

ART. 7 - Toute personne en action de pêche est tenue de présenter sa carte ou son invitation, accompagnée d'une pièce d'identité, aux réquisitions des gardes assermentés.

ART. 8 – NOUVEAU : Pêche du bord interdite dans la zone « Réserve de Pêche » délimitée (voir plan en p 4).

ART. 9 - La tranquillité du site doit être respectée.

Les lieux de pêche doivent être laissés en parfait état de propreté après chaque séance. Les papiers, boîtes de conserves, verres, etc. doivent être récupérés par les usagers.

ART.10 - Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse. **Les propriétaires seront responsables** des dégâts causés par leur animal.

ART.11 - La baignade et le canotage sont interdits.

ART.12 - Toute personne reconnue coupable de dégradations (arbres, clôtures, pelouses, toilettes...) sera responsable vis à vis du COS.

ART.13 - Il est formellement interdit d'allumer des feux au sol. Toutefois l'utilisation de barbecues est autorisée.

ART.14 - La surveillance est assurée par un garde assermenté, ainsi que par les représentants de la Commission Sport et Détente "Section pêche" et la liste des agents entretien de l'étang ci-dessous.

ART.15 - Toute personne contrevenant au présent règlement fera l'objet d'un signalement à la Présidente du COS qui pourra décider des suites à donner. Les sanctions pourront prendre la forme du simple avertissement, de la suspension temporaire (1) ou définitive du droit de pêche, ou de la perte de la qualité de membre du COS dans les cas les plus graves.

(1) un an de suspension à partir de la date de l'infraction.

NOUVEAU :

Les Week-Ends, jours fériés et vacances scolaires, l'utilisation du bateau amorceur est autorisée en journée, face à son poste mais reste strictement interdite la nuit.

WEEK-END CARPE - « Pêche de nuit »

1. Ils se dérouleront du **Vendredi 17h ou du Samedi matin à 8h au dimanche 17h**, sur inscription au COS avant le Jeudi impérativement auprès de Jérôme LAPEYRE (Coordonnées ci-dessous). La pêche à la carpe de nuit est autorisée tous les week-ends de la saison 2021.
2. Cette inscription préalable au bureau du COS est obligatoire pour signaler sa présence au garde. Les personnes inscrites ne sont pas autorisées à pêcher le carnassier.
3. Les esches animales sont interdites.
4. Tous les poissons pris par les participants pendant ces week-ends doivent être remis à l'eau dans les meilleures conditions.
5. L'utilisation des sacs de conservation est strictement interdite.
6. **Ticket d'invitation jaune** uniquement pour les week-ends à la carpe vendu **10 € le ticket**.
 - Un ticket vaut pour un Week-end de 48 h. Pas de quotas de tickets sur la saison.
 - Il ne peut être utilisé plus de deux invitations à la fois. Deux gaules sont autorisées par invité.
 - Le titulaire du droit de pêche doit être présent avec son (ou ses) invité(s) et devra présenter sa carte de pêche, en cas de contrôle.

Avant toute action de pêche :

- *Le talon d'invitation dûment complété, doit être déposé dans la boîte prévue à cet effet, à l'entrée de l'étang,*
- *Le ticket « Permis de pêche » doit être conservé par l'invité.*

Au choix pour le week-end de l'Ascension :

- **soit du Mercredi 12 au soir jusqu'au Vendredi 14 Mai à midi,**
- **soit du Vendredi 14 au soir jusqu'au Dimanche 16 Mai à midi.**

La pêche reste autorisée aux autres pêcheurs en journée.



Membres Commission Sports et Détente

Mme Corinne COUDRIER (DJ Ecoles Maternelles et Primaires)

Mme Sabrina MARTIN (CCAS DSS Santé et Vie Sociale)

M. Cédric LACOUCHIE-SAMY (DSPTS PM Stationnement Payant)

M. Alain ROUMIGUIERES (Retraité)

Liste des agents d'entretien de l'étang et surveillants

M. Didier BLAIZEAU (LM DV Coordination Maitrise d'Ouvrage)

M. Olivier RICHARD (LM DV GP Zone 4 Ouest Maintenance)

M. Roland JAVERLIAT (LM DV GP Zone 3 Sud Maintenance)

M. Rémy DESBORDES (LM DV GP AT Travaux Signalisation)

M. Thierry VAUZELLE (LM DV GP AT Travaux Signalisation)

M. Richard BOISSIERE (LM DV GP Zone 3 Sud)

M. Emmanuel VEYRIE (LM DV GP Ateliers)

M. Mickaël MOINEAU (LM DV VALO Déchèteries Equipe 2)

M. Vincent BARBAUD (LM DV GP VALO CR Maintenance)

M. Hervé GIRY (DEVEB Subdivisions Sud)

M. Benoit LONGEIN (DEVEB Subdivisions Sud)

M. Patrick GRAMMONT (DSP SF Conseillers Funéraires)

M. Gilles VILLENEUVE (PRM Parc Automobile Transport)

M. Michel GANDOIS (Retraité)

M. Jean Jacques LAVIRON (Retraité)

M. Alain BORDEAU (Retraité)

M. Michel LEBRUN (Retraité)

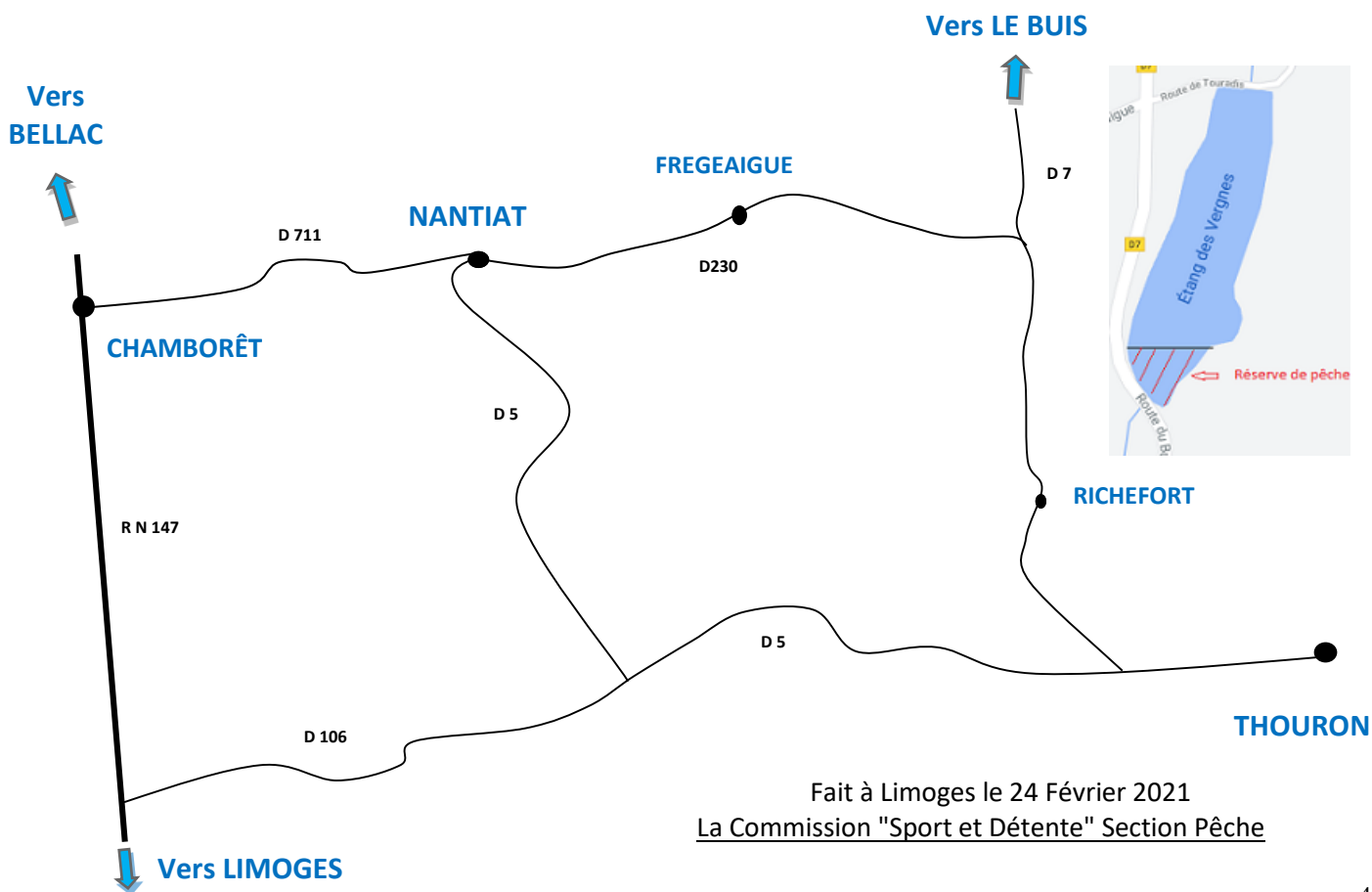
M. Robert LEVEE (Retraité)

INTERLOCUTEUR DIRECT AU COS pour toute question et renseignement :

Jérôme LAPEYRE

05.55.45.63.42

jerome.lapeyre@limoges.fr



Fait à Limoges le 24 Février 2021
La Commission "Sport et Détente" Section Pêche